

Pour une paix juste au Proche-Orient, et pour l'arrêt des massacres, nous demandons au gouvernement canadien de faire pression sur le gouvernement israélien et la communauté internationale afin d'obtenir:



- La fin du blocus aérien, maritime et terrestre sur le Liban ;
- L'arrêt immédiat des incursions militaires israéliennes au Proche-Orient et spécifiquement en Palestine ;
- Le retrait immédiat d'Israël des territoires occupés du Liban, de la Palestine et de la Syrie —Cisjordanie, Gaza, Jérusalem-Est, fermes de Chebaâ, Hauteurs du Golan— tel qu'exigé par les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies 242 (1967), 252 (1968), 338 (1973), 425 & 426 (1978), 476 & 478 (1980), 1397, 1402 & 1435 (2002), 1515 (2003), 1559 (2004), 1680 & 1701 (2006) ;
 - Le démantèlement et l'arrêt immédiat et effectif des colonies dans les territoires occupés ;
- La destruction du mur d'occupation construit dans les territoires occupés et qui, selon la Cour internationale de Justice, est illégal et aggrave les souffrances du peuple tout en concrétisant de façon systématique l'appropriation par Israël des territoires et des ressources de la Palestine ;
- Que le gouvernement israélien assume tous les coûts de reconstruction du Liban et de la Palestine ;
- La libération des prisonniers et prisonnières :

Nous rappelons, qu'en vertu des normes de justice (*habeas corpus*), en l'absence d'une accusation légale et d'un mandat judiciaire, tout être humain doit être libéré dans les 24 heures suivant son arrestation, en plus d'être détenu dans le respect de son intégrité morale et physique ;

 - La libération immédiate, en vertu des principes de droit reconnus, des enfants, des femmes et des milliers de personnes non combattantes qui ne sont pas de citoyenneté israélienne ; la plupart étant des prisonniers d'opinion ou politiques ;
 - Les membres du gouvernement et les députés élus démocratiquement par le peuple palestinien doivent être libérés en priorité et de toute urgence ;
 - La libération des prisonniers de guerre détenus par toutes les parties ;
- La reconnaissance par Israël du droit de retour des personnes réfugiées palestiniennes, expulsées de leur maison ou ayant dû fuir le conflit, tel qu'exigé par la résolution 242 (1967) du Conseil des sécurité de l'ONU (exigeant l'application de la rés. 194 (1948) de l'Assemblée générale).
- L'envoi d'observateurs internationaux pour protéger les droits humains et pour mener une enquête indépendante sur l'utilisation d'armement illégal tel les bombes à fragmentation.

Notre coalition demande donc au Canada de respecter le droit international, dont les résolutions des Nations unies relatives au conflit israélo-palestinien, pour entamer un processus de paix juste.